

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2015/840

Renouvellement des conventions de mise à disposition d'agents pour exercer les fonctions de directeur de maison de l'enfance du 3e Ouest, de Ménival et de Saint-Rambert auprès des associations gestionnaires

Délégation Générale aux ressources humaines

Rapporteur : M. CLAISSE Gérard

SEANCE DU 19 JANVIER 2015

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 23 JANVIER 2015

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 JANVIER 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 22 JANVIER 2015

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINI, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS :

ABSENTS NON EXCUSES :

2015/840 - RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS POUR EXERCER LES FONCTIONS DE DIRECTEUR DE MAISON DE L'ENFANCE DU 3E OUEST, DE MENIVAL ET DE SAINT-RAMBERT AUPRES DES ASSOCIATIONS GESTIONNAIRES (DÉLÉGATION GÉNÉRALE AUX RESSOURCES HUMAINES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 8 janvier 2015 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Sur le territoire de la Ville de Lyon, il existe neuf maisons de l'enfance qui œuvrent principalement à la promotion et au développement dans leur quartier d'implantation d'activités socio-éducatives pour l'enfance, notamment par des actions de proximité pour les enfants de 4 à 12 ans.

Leurs projets éducatifs et pédagogiques s'élaborent en fonction des besoins du quartier. Elles inscrivent leur projet associatif en complémentarité et en cohérence avec la politique socio-éducative et de loisirs de la Ville de Lyon.

Dans le cadre du partenariat développé avec la Ville de Lyon, cette dernière s'engage à soutenir la mise en œuvre du programme d'actions des maisons de l'enfance par le versement d'une subvention de fonctionnement général ainsi que par la mise à disposition de locaux communaux. Ce soutien fait l'objet de conventions-cadre, soumises à l'approbation du Conseil municipal lors de cette même séance du 19 janvier 2015 et conclues avec les associations jusqu'au 31 décembre 2017.

Pour trois d'entre elles, à savoir les maisons de l'enfance du 3^e Ouest (rue Desaix à Lyon 3^e), de Ménival (rue Joliot-Curie à Lyon 5^e) et de Saint-Rambert (montée des Balmes à Lyon 9^e), le soutien de la Ville de Lyon comprend également la mise à disposition pour chacune d'elles d'un fonctionnaire exerçant les fonctions de directeur de ces associations.

Les conventions de mise à disposition arrivant à échéance au 31 décembre 2014, il s'agit de renouveler les conventions de mise à disposition des trois fonctionnaires exerçant les fonctions de directeur de maison de l'enfance du 3^e Ouest, de Ménival et de Saint-Rambert auprès des associations gestionnaires pour une durée de 3 ans, du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017.

L'organisme d'accueil s'engage à rembourser trimestriellement à la Ville de Lyon le montant de la rémunération du fonctionnaire mis à disposition, sur la base d'un état estimatif du coût de poste établi par la Ville de Lyon. Le montant du remboursement sera ajusté au regard d'un état récapitulatif détaillé des salaires et indemnités, établi par la Ville de Lyon à la fin de chaque exercice budgétaire et adressé à l'organisme d'accueil.

Vous trouverez, joints au rapport, les projets de convention soumis à votre approbation et relatif à la mise à disposition de trois fonctionnaires de catégorie A titulaires de la Ville de Lyon (direction du développement territorial) pour exercer les fonctions de directeur des associations de gestion des maisons de l'enfance du 3^e Ouest, de Ménival et de Saint-Rambert, à signer avec chacune des trois associations concernées.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 17 novembre 2014 ;

Vu les conventions-cadres conclues entre la Ville de Lyon et les maisons de l'enfance ;

Où l'avis de la commission Ressources Humaines ;

DELIBERE

1- Les conventions de mise à disposition auprès des associations gestionnaires des maisons de l'enfance du 3^e Ouest (rue Desaix à Lyon 3^e), de Ménival (rue Joliot-Curie à Lyon 5^e) et de Saint-Rambert (montée des Balmes à Lyon 9^e) des fonctionnaires de catégorie A pour exercer les fonctions de directeur de maison de l'enfance (direction du développement territorial) sont approuvées.

2- M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

3- Les recettes correspondantes seront inscrites au budget de l'année en cours comme suit : nature comptable 70 848, fonction 421.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

G. CLAISSE